

# Remontées mécaniques de la SELCA

# CONDITIONS GENERALES DE VENTES ET D'UTILISATION 2016/2017

## Informations légales concernant l'exploitant ci-après nommé « la société » :

Dénomination sociale: SELCA Société d'Exploitation de La Chapelle d'Abondance S.A.S.

Siège social : Maison Chatellane

281, route de Thonon

74390 Châtel

President: Mr Bernard HUGON

E-Mail: [ski@lca.com](mailto:ski@lca.com)

Capital de 100 000 € - RCS Thonon en cours

Site Internet <http://www.ski.lachapelle74.com>

Hébergé par la société E-LIBERTY SERVICES SAS

23, avenue du Léman – BP 413 – Savoie Techno lac – 73372 Le Bourget du Lac cedex.

# SOMMAIRE

|  | Page  |
|--|-------|
| I. CLAUSES DE TRANSPORT  | 3     |
| II. LES FORFAITS   | 4-5   |
| III. ASSURANCES  | 6     |
| IV. DELAI DE RETRACTATION  | 6     |
| V. DUPLICATA DE TITRES DE TRANSPORT                                    | 7     |
| VI. REMBOURSEMENTS TOTAUX OU PARTIELS DE TITRES DE TRANSPORT           | 7-8   |
| VII. FERMETURE / ARRET DES REMONTEES MECANIQUES                        | 8-10  |
| VIII. REDUCTIONS DE PRIX LIEES A L'AGE DES USAGERS                     | 11    |
| IX. REDUCTIONS DE PRIX LIEES A LA QUALITE DES USAGERS                  | 12-13 |
| X. AVANTAGES PROPRES A CERTAINES CATEGORIES D'USAGERS                  | 13-14 |
| XI. MODALITES DE PAIEMENT  | 14    |
| XII. REVENTE DE FORFAITS ET XIII. INFRACTIONS AUX CLAUSES DE TRANSPORT | 15    |
| XIV. CONDITIONS PARTICULIERES DE LA SAISON D'ETE 2016                  | 16-18 |
| XVI. CONDITIONS PARTICULIERES DES VENTES EN LIGNE Hiver 2016-2017      | 19-24 |
| XVII. CONDITIONS PARTICULIERES DES VENTES EN LIGNE ETE 2016            | 25-30 |

## I. CLAUSES DE TRANSPORT

- I.1. La société des remontées mécaniques garantit aux usagers munis d'un titre de transport régulier la libre circulation sur les installations de remontées mécaniques correspondant à la catégorie et à la durée de validité de leur titre de transport.
- I.2. Le titre de transport ne peut être cédé par un client dès lors qu'il a bénéficié d'un tarif préférentiel ou qu'il soit personnel ou nominatif.
- I.3. En cas d'accident de ski ou pour toute autre cause personnelle empêchant les usagers d'utiliser les remontées mécaniques, les titres de transport partiellement utilisés ne sont pas remboursés par la société, une assurance pouvant couvrir ce risque est en vente aux guichets et sur le site de ventes en ligne de la société.
- I.4. L'accès dit « mains libres » aux installations ne dispense en aucune manière les usagers d'avoir à présenter aux fins de contrôle leur titre de transport à tout moment et à toute réquisition du personnel de contrôle de la société.
- I.5. L'absence de titre de transport ou l'usage d'un titre non conforme ou falsifié entraîne l'expulsion immédiate de l'utilisateur du domaine skiable.
- I.6. Les usagers doivent veiller pour leur propre sécurité à ce que ne saillisse de leur habillement et/ou bagage, sac à dos, etc. aucune lanière, cordelette de serrage susceptible de se coincer ou d'être happées par les pièces mécaniques en mouvement des appareils de remontées mécaniques qu'ils empruntent. Ils sont tenus de respecter les règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques. Il en est de même du respect de l'arrêté municipal relatif à la sécurité sur les pistes.
- I.7. Les usagers sont réputés adhérer tacitement au contrat de transport de personnes sur les installations de remontées mécaniques de La Chapelle d'Abondance (conditions générales de ventes et d'utilisation), dont un exemplaire est disponible pour être consulté dans chaque point de vente et téléchargeable sur le site <http://www.lachapelle74.com>.
- I.8. Le contrat de transport de personnes est constitué par l'ensemble des clauses de transports et par l'ensemble des règles et consignes de tarification éditées par la société de remontées mécaniques.

### I.9. TRADUCTION – LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le présent contrat est soumis au droit français. En conséquence et en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des conditions générales, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française.

A défaut de réponse satisfaisante à une réclamation déposée aux guichets ou par courrier à « SELCA SAS – 281 route de Thonon – 74390 CHATEL », le Client est informé de la possibilité de recourir à une procédure de médiation auprès du Médiateur du Tourisme et du Voyage (MTV Médiation Tourisme Voyage, BP 80 303, 75 823 Paris Cedex 17) selon les modalités fixées sur le site [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel) et dans un délai maximal d'un (1) an à compter de la réclamation écrite formulée auprès de l'Exploitant.

En cas de contentieux et à défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

## II. LES FORFAITS

### **PRIX DES FORFAITS :**

Les prix des forfaits s'entendent toutes taxes comprises (TTC) en euros au taux de tva en vigueur à la date de l'achat et peuvent évoluer en cours de saison dans le cas de modifications de la loi finances.

Lors de manifestations sur le domaine skiable, la société se réserve le droit de modifier le tarif du ticket piéton.

Un forfait est composé d'un *support* sur lequel est enregistré un *titre de transport*.

### **II.1. IDENTIFICATION DES TITRES DE TRANSPORT**

**Les titres de transport sont identifiés par le numéro Internet ou WTP.**

Les titres de transport d'une durée de validité de 8 jours et plus doivent obligatoirement être identifiés par une photo récente enregistrée dans le système informatique de contrôle des forfaits.

### **II.2. LES TITRES DE TRANSPORT**

Ils peuvent être :

- ✓ **Nominatifs :** Titres de transport pour lesquels l'identification des usagers est complète (nom, prénom, adresse et photographie) = Forfaits saison et Saison incomplète

Il est institué un traitement automatisé d'informations nominatives dont l'objectif est la constitution d'une Base de données billetterie et suivi de consommation. Le responsable du traitement automatisé est la SAEM Sports et Tourisme ;

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les personnes concernées par le Traitement automatisé d'informations nominatives disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.

- ✓ **Personnels :** Titres de transport pour lesquels l'identification des usagers est incomplète (photographie sans l'identité et l'adresse) forfaits de 8 à 21 jours.
- ✓ **Au porteur :** Titres de transport pour lesquels l'identification des usagers est totalement absente. Forfaits 5 heures, et forfaits de 1 à 7 jours, tickets unitaires.

### **II.3. LES DIFFERENTS SUPPORTS**

**Les titres de transport pour les forfaits d'une durée inférieure à 8 jours, sont édités sur des supports de type Main libre non réinscriptibles offerts par la société, ou sur des supports de type Main Libre réutilisables, moyennant le paiement d'un supplément de trois euros.**

**Les forfaits d'une durée supérieure à 7 jours sont édités sur un support de type Main Libre réutilisable vendu au prix de trois euros si le client ne possède pas déjà ce type de support.**

Les packs aller/retour ainsi que les cartes à points sont émis sur des supports de type Main Libre non réinscriptibles et recyclables offerts par la société. Ces titres de transports sont temporisés et ne peuvent être utilisés simultanément par plusieurs utilisateurs.

#### **II.3.a. Les supports de type «Main libre réutilisable »**

Ce système offre aux usagers le confort immédiat de ne plus avoir à introduire leur titre de transport au départ de chaque installation, les informations étant lues à distance. Ces supports sont réutilisables **et permettent le cumul de points bonus, ainsi que le rechargement automatique des forfaits en ligne.**

### **II.3.b. Les supports de type « Main Libre non réinscriptible »**

Ce système offre aux usagers le même confort de ne plus avoir à introduire leur titre de transport au départ de chaque installation, sa constitution moins rigide augmente les risques de détérioration. Ce type de support ne permet pas le cumul des points de fidélité ni le rechargement en ligne.

Dans un souci de protection de l'environnement, des urnes de récupération des supports sont disponibles à tous les guichets et à différents endroits de la station.

### **II.4. LE DISPOSITIF DE FIDELISATION**

Il est réservé aux clients individuels porteurs d'un forfait « Main Libre réinscriptible » avec lesquels un contact individualisé a lieu aux caisses des remontées mécaniques.

**Ouvrent droit au dispositif** les ventes de forfaits de ski au plein tarif (La Chapelle-Torgon, La Chapelle Liberté ou Portes du Soleil) et de toutes durées, à l'exception des abonnements saison, des tickets unitaires et piétons.

**Sont exclues du dispositif** les ventes effectuées par l'intermédiaire de revendeurs, les ventes de prestations à l'unité (montées simples et allers retours), les ventes de cartes à points, les ventes de forfaits groupes, ou à tarifs réduits, les abonnements saison.

Les points bonus sont attachés à la carte, sans possibilité de transfert ou de regroupement. Ils sont alloués dans la proportion de 1 point pour la valeur de 10 fois le prix d'une journée adulte Portes du Soleil divisé par 200.

Les points bonus sont convertibles en journées gratuites Portes du Soleil, 200 points étant nécessaires pour obtenir une gratuité (journée bonus) Portes du Soleil.

D'un point de vue technique, la journée bonus ne peut être utilisée pendant la validité du forfait. Elle devra être consommée à la fin du séjour ou lors d'un autre séjour (par exemple : un client ayant obtenu le nombre de points nécessaires, skiant 6 jours, peut soit acheter un forfait 5 jours, et utiliser sa journée bonus le 6<sup>ème</sup> jour, soit conserver ses points pour un prochain séjour).

Les points bonus sont incessibles et intransmissibles, ils sont rattachés à une seule carte et ne peuvent en aucun cas être reportés sur un autre support que celui d'origine.

**Les points bonus obtenus lors d'achats en caisse ne sont cumulables que par le biais d'achat en caisse, de la même façon, les points bonus obtenus lors d'achats en ligne ne sont cumulables que par le biais d'achats internet.**

### **II.5. LE SKI A LA CARTE**

Le système d'exploitation « Main Libre » permet de proposer aux usagers des formules de ski à la carte telles que :

#### **II.5.a. Sur l'espace La Chapelle Liberté**

Temporisation sur la saison d'hiver (valables durant toute la saison d'hiver) :

- ✓ 3 jours samedi et / ou dimanche, non consécutifs
- ✓ 5 jours samedi et / ou dimanche, non consécutifs

Temporisation sur 7 jours (validités au choix à utiliser sur une période de 7 jours) :

- ✓ 5 jours, non consécutifs (sur 7 jours)
- ✓ 6 fois 5 heures par jour (sur 7 jours)
- ✓ 4 jours, non consécutifs (sur 7 jours, validité réservée uniquement pour les séjours de groupes d'enfants et en formule Skiéo)

#### **II.5.b. Sur le domaine des Portes du Soleil**

Temporisation sur la saison d'hiver (valables durant toute la saison d'hiver) :

- ✓ 5 jours, non consécutifs

Les titres de transport devront être utilisés avant la fin des 7 jours ou de la saison en cours (selon la formule choisie). Dans le cas contraire, il ne sera procédé à aucun remboursement.

## **II. ASSURANCES**

Les assurances personnelles ne couvrant pas nécessairement la totalité des risques encourus par la pratique du ski, deux produits d'assurance appropriés sont proposés à la clientèle :

### **III.1. L'ASSURANCE JOURNEE - LE SNOW RISK**

L'assurance Snow Risk, à la journée, est souscrite de façon nominative pour une durée de 1 jour à 21 jours maximum. Il existe un tarif famille à partir de 4 personnes et pour une durée de 6 à 21 jours.

Elle intervient généralement lors de l'achat des forfaits de ski. Dans ce cas, la durée de l'assurance doit être identique à celle de l'abonnement de ski.

Dans le cas d'une souscription ayant lieu en cours de validité du forfait de ski, les termes de fin de validité des forfaits et de l'assurance doivent être rigoureusement les mêmes.

A noter que la date apparaissant sur le ticket de caisses fait référence à la saison en cours et à la date d'achat de l'assurance. Elle ne relate pas les dates précises de l'assurance.

Le justificatif de vente ne relate pas le nombre de jours d'assurance souscrit mais fait référence à la saison en cours et à la date d'achat de l'assurance.

Les garanties de l'assurance sont déterminées par la date d'achat de l'assurance et par le nombre de jours pour laquelle elle a été souscrite, à l'exception des assurances souscrites lors de l'achat de forfaits en ligne où par bon de commande en avant saison.

Les détails de garantie de l'assurance sont disponibles sur demande aux guichets et sur [www.snowrisk.fr](http://www.snowrisk.fr)

### **III.2. L'ASSURANCE ANNUELLE - ASSURENSPORT**

L'assurance multisports est valable durant une année.

Elle peut être souscrite individuellement ou pour une famille d'au moins 4 personnes.

Les détails de garantie de l'assurance sont disponibles sur demande aux guichets et sur [www.assurensport.com](http://www.assurensport.com)

## **IV. DELAI DE RETRACTATION**

Les usagers se procurant des abonnements 3 jours et plus bénéficient d'un délai de réflexion de 24 heures au cours duquel ils sont censés vérifier l'exactitude des titres de transport remis par les hôtesses de vente.

Ils peuvent, pendant ce délai, revenir sur le choix initial de forfaits qu'ils ont fait au moment de l'achat des titres de transport. Ils sont autorisés soit à modifier le choix du type de forfaits (Espace Liberté ou Portes du Soleil), soit à prolonger la durée des abonnements.

Le délai de rétractation de 24 heures écoulé, aucune modification de forfait n'est plus admise.

## V. DUPLICATA DU TITRE DE TRANSPORT

### V.1. LES TITRES DE TRANSPORT PERDUS, VOLES, DETRUIITS

La délivrance de duplicata de titres de transport n'est possible que si l'exploitant est en mesure de s'opposer à l'utilisation du titre de transport perdu, volé ou détruit. Le porteur doit communiquer le numéro de son titre, indiqué sur le ticket de caisse ou sur la confirmation internet si achat en ligne.

Tout client à qui sera délivré un duplicata de son forfait, devra s'acquitter du montant du support « main libre » sur lequel sera programmé ce dernier, les points bonus contenus dans la carte perdue ou volés sont définitivement perdus.

### V.2. LES TITRES DE TRANSPORTS OUBLIES

Les titres de transport oubliés ne sont pas remplacés, les skieurs démunis de titre de transport pour l'avoir oublié à leur domicile, doivent acquitter le prix de la journée de ski qu'ils consomment.

Le forfait pris en supplément leur est remboursé sur présentation des deux titres de transport et d'une carte d'identité après qu'il ait été constaté, par une lecture appropriée, que le forfait oublié n'a pas été utilisé.

## VI. REMBOURSEMENTS TOTAUX OU PARTIELS DE TITRES DE TRANSPORT

### VI.1. LES TITRES DE TRANSPORTS INUTILISES

Les titres de transport **inutilisés**, du fait ou non de l'utilisateur, ne sont pas remboursés. Ils font l'objet d'un remplacement par une contremarque pour la même validité, à valoir pendant la saison en cours ou la suivante. L'assurance dont les dates correspondent à la validité du forfait non utilisé, ne sera ni remboursée ni reportée.

La demande de remplacement doit obligatoirement intervenir avant la fin de la première journée de validité des forfaits.

Les cartes à points et les titres de transport à journées non consécutives devront être épuisés durant la saison en cours. Au-delà, ils ne pourront plus être utilisés, et ce sans qu'il soit procédé à leur remboursement, ni à un report de validité.

### VI.2. LES TITRES DE TRANSPORTS PARTIELLEMENT UTILISES :

#### VI.2.a. Les Skieurs titulaires de l'assurance Snow Risk ou de l'assurance Assurensport.

Les garanties de ces assurances spécifiques à la pratique du ski, prévoient un dédommagement pris en charge par l'assurance et en aucun cas par la société, pour les journées de non utilisation de l'abonnement de ski, sur présentation d'un certificat médical. Ceci étant valable pour la personne concernée ainsi que pour sa famille.

Voir détail des garanties (informations de l'assureur disponibles à tous les guichets) et sur [www.snowrisk.fr](http://www.snowrisk.fr) et [www.assurensport.com](http://www.assurensport.com)

## **VI.2.b. Les Skieurs non titulaires de l'assurance Snow Risk ni de L'assurance Assurensport.**

Seul un dédommagement commercial est possible en fonction des éléments d'appréciation de la situation par la direction commerciale. Un formulaire de déclaration est disponible aux différents points de ventes. Etude et réponse sous 21 jours par voie postale ou par mail.

L'éventuel dédommagement est alors accordé sous forme de journées de ski gratuites pour un autre séjour, pour le quart des journées de ski perdues.

Les membres de la famille ne peuvent prétendre à aucun dédommagement.

La renonciation à la pratique du ski sans survenance d'un cas de force majeure, par pure convenance personnelle, n'est jamais prise en compte. Elle ne donne droit à aucun remboursement total ou partiel du forfait.

## **VII. FERMETURE / ARRET DES INSTALLATIONS**

Les dispositions mises en œuvre par la Société ne sont prises qu'en cas de fermeture **d'un nombre significatif** de remontées mécaniques et de pistes de ski, du fait de la Société, et dans le cas de force majeure (interruption des fournitures d'électricité, circonstances atmosphériques exceptionnelles...).

### **VII.1. ARRET DE VENTE**

Aucun titre de transport de plus de 1 jour ne sera vendu.

### **VII.2. BAISSSE DES TARIFS**

En fonction de la part du trafic affecté, le prix des titres de transport journaliers est réduit :

| <b>% d'installations affecté pour la journée</b> | <b>% de Réduction des Tarifs</b> |
|--|----------------------------------|
| Entre 35% et 50%                                 | 20%                              |
| Plus de 50%                                      | 40%                              |

### **VII.3. INDEMNISATION**

Le client en possession d'un titre de transport souscrit **avant** l'interruption du fonctionnement des remontées mécaniques et des pistes de ski pourra se voir proposer un dédommagement du préjudice subi, en fonction du nombre de jours de fermeture et de son titre de transport.

Il bénéficiera :

- soit d'une prolongation immédiate en journées
- soit d'un avoir en journées, à utiliser soit avant la fin de la saison en cours, soit la saison suivante
- soit d'un remboursement différé, égal à la différence entre le prix payé par l'utilisateur d'une part, et le nombre de journées utilisées, multiplié par le tarif journalier en vigueur.

La dégressivité d'un forfait couvre la « non consommation » potentielle.



#### **VII.4. LIAISONS PORTES DU SOLEIL**

Lorsque la liaison avec la station d'Avoriaz est interrompue pendant une durée excédant 50,00% du temps de validité des titres de transport, les forfaits sont remboursés pour la part du prix excédant celui d'un titre La Chapelle Liberté de même durée.

#### **VII.5. PERTURBATIONS DE DEBUT DE SEJOUR**

Lorsque les fermetures d'installations affectant plus de 50,00% du trafic interviennent au cours du premier quart de la durée de validité des titres de transport, les forfaits sont soit échangés pour un autre séjour, soit remboursés pour le prix des journées de ski restantes.

#### **VII.6. EVACUATIONS EN LIGNE**

En cas d'évacuation en ligne des personnes transportées sur une remontée mécanique hors service, les passagers porteurs d'abonnements journées ou ½ journées seront dédommagés d'une journée ou d'une ½ journée, après vérification (se référer au tableau d'indemnisation). Les passagers porteurs de titres de transport de plus de 1 jour ne seront pas indemnisés.

Règles d'indemnisation des forfaits en cas  
D'interruption du fonctionnement des remontées mécaniques

| 1 jour d'interruption des installations |                  |                                     |
|---|------------------|-------------------------------------|
| forfait acheté                          | remboursement de | contremarque pour                   |
| 2 jours                                 |                  | 1 jour                              |
| 3 jours                                 |                  | 1 jour                              |
| 4 jours                                 |                  | 0.5 jour                            |
| 5 jours                                 |                  | 0.5 jour                            |
| 6 jours                                 |                  | dommage couvert par la dégressivité |
| 7 jours                                 |                  | dommage couvert par la dégressivité |
| 8 jours                                 |                  | dommage couvert par la dégressivité |

| 2 jours de tempête |                  |                   |
|--------------------|------------------|-------------------|
| forfait acheté     | remboursement de | contremarque pour |
| 2 jours            | 2 jours          |                   |
| 3 jours            |                  | 2 jours           |
| 4 jours            |                  | 1.5 jour          |
| 5 jours            |                  | 1 jour            |
| 6 jours            |                  | 0.5 jour          |
| 7 jours            |                  | 0.5 jour          |
| 8 jours            |                  | 0.5 jour          |

| 3 jours d'interruption des installations |                  |                   |
|--|------------------|-------------------|
| forfait acheté                           | remboursement de | contremarque pour |
| 2 jours                                  | 2 jours          |                   |
| 3 jours                                  | 3 jours          |                   |
| 4 jours                                  |                  | 2.5 jours         |
| 5 jours                                  |                  | 2 jours           |
| 6 jours                                  |                  | 1.5 jours         |
| 7 jours                                  |                  | 1.5 jours         |
| 8 jours                                  |                  | 1 jour            |

| 4 jours d'interruption des installations |                  |                   |
|--|------------------|-------------------|
| forfait acheté                           | remboursement de | contremarque pour |
| 2 jours                                  | 2 jours          |                   |
| 3 jours                                  | 3 jours          |                   |
| 4 jours                                  | 4 jours          |                   |
| 5 jours                                  |                  | 3 jours           |
| 6 jours                                  |                  | 2.5 jours         |
| 7 jours                                  |                  | 2 jours           |
| 8 jours                                  |                  | 1.5 jour          |

## VIII. REDUCTIONS DE PRIX LIEES A L'AGE DES USAGERS

### VIII.1. L'AGE DES USAGERS A LA DATE DE DEBUT DE VALIDITE DES FORFAITS

#### VIII.1.a. Forfait La Chapelle Liberté :

- Premier âge<sup>\*(1)</sup> : Moins de 5 ans
- Enfants : De 5 ans à 15 ans inclus
- Jeunes : De 16 ans à 19 ans inclus
- Adultes : De 20 ans à 64 ans inclus
- Seniors : De 65 ans à 74 ans inclus
- Super Seniors<sup>\*(2)</sup> : A partir de 75 ans

#### VIII.1.b. Forfait Portes du Soleil :

- Premier âge<sup>\*(1)</sup> : Moins de 5 ans
- Enfants : De 5 ans à 15 ans inclus
- Jeunes : De 16 ans à 19 ans inclus
- Adultes : De 20 ans à 64 ans inclus
- Seniors : De 65 ans à 74 ans inclus
- Super Seniors: A partir de 75 ans

### VIII.2. LES TARIFS LIES A L'AGE DES USAGERS

#### VIII.2.a. Forfait La Chapelle Liberté :

- Premier âge<sup>\*(1)</sup> : Gratuité
- Enfants : - 25,00% du Tarif Adulte
- Jeunes : - 10,00% du Tarif Adulte
- Adultes : *Tarif Normal*
- Seniors : - 10,00% du Tarif Adulte
- Super Seniors<sup>\*(2)</sup> : 3,00 € ou gratuité si support Main Libre fourni par le client

#### VIII.2.b. Forfait Portes du Soleil :

- Premier âge<sup>\*(1)</sup> : Gratuité
- Enfants : - 25,00% du Tarif Adulte
- Jeunes : - 10,00% du Tarif Adulte
- Adultes : *Tarif Normal*
- Seniors : - 10,00% du Tarif Adulte
- Super Seniors: - Tarif spécial: 17 € la journée  
Et sur le forfait Saison : 170 €

\*<sup>(1)</sup> Gratuité de transport sur les installations des remontées mécaniques, sous la condition qu'ils soient accompagnés par au moins un adulte muni d'un forfait valide.

Aucun titre de transport ne sera délivré.

\*<sup>(2)</sup> Gratuité de transport sur les installations l'espace Liberté uniquement, Forfait personnel (= photo obligatoire).

Le bénéfice d'une réduction tarifaire liée à la catégorie d'âge est automatiquement subordonné à la présentation de justificatifs d'identité.

L'âge des usagers s'apprécie à la date de début de validité des forfaits achetés, sans marge de tolérance possible.

## IX. REDUCTIONS DE PRIX LIEES A LA QUALITE DES USAGERS

Les réductions de prix liées au statut des usagers ne se cumulent pas.

### IX.1. LES PROPRIETAIRES LOUEURS DE MEUBLES

Les personnes propriétaires (titulaire du bien, son conjoint et ses enfants appartenant au même foyer fiscal) sur la station de La Chapelle, louant leur(s) appartement(s) pendant la saison d'hiver, disposent d'une réduction de **15% sur le tarif public individuel du forfait La chapelle liberté uniquement**, sur les forfaits 5 jours, 5 jours Non consécutifs temporisés sur 7 jours, et 6 jours. Cet avantage intervient sur présentation de la taxe de séjour (fournie en mairie), ou d'une attestation de l'agence immobilière en charge de la location du ou des biens.

### IX.2. FORFAIT SAISON PORTES DU SOLEIL

« Indigènes » (se référer aux conditions générales de ventes des Portes du Soleil)

Ils bénéficient d'une réduction de **20% sur le tarif public individuel du forfait « Saison » Portes du Soleil uniquement**.

Sont considérés comme indigènes selon les conditions générales de ventes des Portes du Soleil :

**IX.2.a. Les habitants de Haute-Savoie :** habitants permanents, domiciliés à titre principal dans les communes et les villes de Haute-Savoie. Ils bénéficient de la réduction sur présentation de la taxe d'habitation et de sa carte d'identité (adresse du domicile principal en Haute-Savoie).

**IX.2.b. Les propriétaires dans la station de La Chapelle d'Abondance,** leur conjoint et leurs enfants, bénéficient, sur présentation de leur carte nationale d'identité et d'un document attestant de leur résidence principale ou secondaire (année N: acte notarié d'achat, puis taxe foncière).

### IX.3. LES FAMILLES

#### IX.3.a. Les Familles, sur l'espace La Chapelle Liberté

Les familles disposent d'une réduction de **10% sur le tarif public individuel (hors tarifs déjà remisés)**

Le tarif « Familles » est accordé selon les critères suivants :

- 4 forfaits de ski minimum,
- De même validité,
- Délivrés simultanément (un seul paiement),
- Au profit des membres d'une même famille, comprenant au moins un enfant et / ou jeune (parents / enfants - grands-parents / petits enfants - familles recomposées...).

#### IX.3.b. Les Familles, sur le domaine des Portes du Soleil

- ✓ a) Les familles disposent d'une réduction de 10% sur le tarif public individuel (hors tarifs déjà remisés).
- ✓ b) Les familles « Indigènes » (se référer au paragraphe **IX.2.**) disposent d'une réduction sur le tarif public individuel du forfait Saison Portes du Soleil uniquement.
- ✓ c) Le tarif « Familles » **Portes du Soleil** est accordé selon les critères suivants :
  - 4 forfaits de ski minimum, dont 2 adultes / séniors maximum et 2 enfants/jeunes
  - 2 générations maximum
  - De même validité,
  - Délivrés simultanément (un seul paiement),

#### IX.4. LES GROUPES

Les groupes disposent d'une réduction sur le tarif public individuel des forfaits La Chapelle Liberté et Portes du Soleil (hors abonnements saisonniers), en fonction du nombre composant ces groupes :

##### IX.4.a. Réductions

- ✓ Réductions valables sur les domaines de l'espace La Chapelle Liberté et des Portes du Soleil :
  - Groupe composé de 13 personnes minimum à 49 personnes maximum : 10%
  - Groupe composé de 50 personnes minimum à 99 personnes maximum : 15%
  - Groupe composé de 100 personnes minimum à 199 personnes maximum : 20%
- ✓ Réduction valable sur l'espace La Chapelle Liberté :
  - Groupe composé de plus de 200 personnes : 25%
- ✓ Réduction valable sur le domaine des Portes du Soleil:
  - Groupe composé de plus de 200 personnes : 20%

##### IX.4.b. Conditions d'obtention du tarif « Groupes »

Un groupe est un ensemble préformé de participants, homogène et structuré, constitué de manière circonstancielle dans le but commun de la réalisation d'un voyage, d'un séjour ou d'une excursion.

Il doit être représenté par un responsable unique, mandaté par les autres membres du groupe.

Il doit être constitué d'au moins 13 personnes souscrivant à des abonnements de même durée et de même validité.

Un justificatif lié à l'âge des usagers devra obligatoirement être fourni (liste des participants, avec pour chacun le nom, le prénom et la date de naissance).

Lorsqu'un groupe souscrit à des abonnements Portes du Soleil pour certains et La Chapelle Liberté pour les autres, la réduction s'applique sur l'effectif global.

Un seul règlement sera accepté pour l'ensemble de la prestation.

##### IX.4.c. Autres avantages liés au tarif « Groupes »

- Sur le forfait « Groupes La Chapelle Liberté » : Une gratuité accordée par tranche de 20 forfaits payants
- Sur le forfait « Groupes Portes du Soleil » : Une gratuité accordée par tranche de 30 forfaits payants

### X. AVANTAGES PROPRES A CERTAINES CATEGORIES D'USAGERS

Certaines catégories d'usagers bénéficient d'avantages propres.

Les avantages consentis sont exclusifs de tout autre.

Lorsqu'ils sont fixés en pourcentage, les avantages s'appliquent sur la base du plein tarif public.

#### X.1. HANDICAPES

Les handicapés bénéficient des avantages tarifaires ci-après :

*Les handicapés non-skieurs ne bénéficient pas d'avantages particuliers.*

##### X.1.a. Espace La Chapelle Liberté

| Taux d'invalidité   | Remise Tarifaire  |
|---|---|
| <b>à partir de 80%</b> ou Carte d'Invalidité (AI) et <b>1 accompagnateur en cas de nécessité.</b> | 50 %<br>Hors cartes à points, et<br>Hors forfait saison pour<br>l'accompagnateur. |

Les cartes d'invalides du ministère des Anciens combattants font état du taux d'invalidité, alors que les cartes d'handicapés civils (ministère du travail) ne concernent que des handicaps de plus de 80%.

Les forfaits sont émis avec le code « handicapés ».

#### **X.1.b. Portes du Soleil**

| <b>Taux d'invalidité</b>  | <b>Remise Tarifaire</b>                       |
|---|---|
| <i>à partir de 80%</i> ou Carte d'Invalidité (AI) et <i>1 accompagnateur en cas de nécessité.</i> | 50%<br>Toutes validités, hors forfaits Saison |

#### **X.2. ETUDIANTS**

Les étudiants de moins de 25 ans, sur présentation des cartes d'étudiant et d'identité, bénéficient d'une réduction de **10%** sur le tarif public adulte (*hors tarifs déjà remisés*).

**Le bénéfice d'une réduction tarifaire en fonction de la catégorie est subordonné à la production de justificatifs.**

### **XI. MODALITES DE PAIEMENT**

Les moyens de paiement acceptés par la Société sont les suivants :

- **Chèque bancaire €**, tiré sur un compte bancaire ouvert en France, et libellé à l'ordre de : SELCA.  
Une pièce d'identité sera réclamée pour tout paiement supérieur à 15 €.
- **Carte bancaire** (Hors American Express)
- **Chèque vacances émis par l'ANCV** sur présentation d'une pièce d'identité.
- **Espèces** : - Dans la limite de 15 000,00 euros, lorsqu'il s'agit d'un particulier non commerçant n'ayant pas son domicile fiscal en France, et après relevé, par la Société, de son identité et domicile justifiés.  
(Article L112-8 du Code Monétaire et Financier)
- dans la limite de 1 000,00 euros (mille euros) lorsqu'il s'agit d'un particulier non commerçant ayant son domicile fiscal en France
- dans la limite de 1 000,00 euros (trois mille euros), lorsqu'il s'agit de professionnels partenaires de la société payant leur facture en espèces  
(Article L112-6 du Code Monétaire et Financier)

Par mesure de sécurité, les règlements en espèces ne peuvent s'effectuer que pour les achats en point de vente, et non pour des achats de forfaits à distance (vente par correspondance, vente en ligne...).

Chaque émission de forfait donne lieu à la remise d'un justificatif de vente sur lequel figure la nature du titre de transport, sa date de validité et son numéro unique.

## **XII. REVENTE DE FORFAITS**

La revente de titres de transport est strictement interdite, sauf autorisation donnée par l'exploitant par mesure contractuelle.

**Les contrevenants sont susceptibles de faire l'objet de poursuites devant les tribunaux en cas d'infraction**

## **XIII. INFRACTIONS AUX CLAUSES DE TRANSPORT**

En cas de non respect des règlements de police ou des présentes conditions générales de vente et d'utilisation, les forfaits pourront être retirés à des fins de preuve.

Selon la gravité de l'infraction commise, celle-ci pourra donner lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire augmentée le cas échéant des frais de dossier ou à des poursuites judiciaires ainsi qu'au paiement de dommages et intérêts.

### **XIII.1. CONTROLE**

Le forfait doit être présenté lors de chaque contrôle.

L'absence de titre de transport ou l'usage d'un titre de transport non-conforme est passible d'une indemnité transactionnelle s'élevant à 5 fois le prix du forfait journée de la catégorie concernée (La Chapelle Liberté ou Portes du Soleil). Elle sera augmentée le cas échéant de frais de dossier, dont le montant est fixé par la réglementation en vigueur.

La falsification d'un titre de transport ou l'utilisation d'un titre falsifié est passible de poursuites pénales ainsi que de dommages et intérêts.

Dans tous les cas précités, les forfaits pourront être retirés à des fins de preuve et / ou en vue de le restituer à son propriétaire.

### **XIII.2. MAUVAIS DOMAINE**

Un client ayant acheté un forfait sectoriel, se retrouvant par mégarde sur un autre domaine skiable des Portes du Soleil, se verra proposer un forfait du dit-domaine sectoriel d'une durée de deux heures, à prix réduit, ce qui lui permettra de visiter le dit-domaine, et de reprendre une liaison à l'issue de ces deux heures pour rentrer sur le secteur initialement choisi (forfait sectoriel).

### **XIII.3. INDEMNITE TRANSACTIONNELLE**

|                            |                 |
|----------------------------|-----------------|
| Forfait interne:           | <b>205.00 €</b> |
| Forfait Portes du Soleil : | <b>255,00 €</b> |

**Le Président,  
Mr Bernard HUGON**

## XIV. CONDITIONS PARTICULIERES DE LA SAISON D'ETE 2016

Les journées non consommées dans la limite de la saison en cours ne sont pas remboursées.

**Tout passage à la borne d'une activité entraîne le décompte d'une journée.**

### XIV.1. LES DIFFERENTS SUPPORTS

Les titres de transport pour les forfaits d'une durée inférieure à 8 jours sont édités sur des supports de type Main Libre non réinscriptibles offerts par la « société » ou sur des supports de type Main Libre rigides et réutilisables, permettant le cumul de points bonus et le rechargement des forfaits en ligne, moyennant le paiement d'un supplément de trois euros.

Les forfaits d'une durée de 8 jours et plus sont édités sur un support de type Main Libre réutilisable vendu au prix de 3 € si le client n'en possède pas déjà un.

Les Multipass sont édités sur un support de type Main Libre Multipass vendu en sus au prix de 1€.

Les journées non consommées dans la limite de validité inscrite sur le forfait ne sont pas remboursées.

**Tout passage à la borne d'une activité entraîne le décompte d'une journée.**

### XIV.2. MODALITES PARTICULIERES LIEES A L'ARRET DES INSTALLATIONS

La direction se réserve le droit d'étudier chaque cas et d'indemniser les clients au prorata de ce qu'ils ont consommé en fin de validité du forfait.

### XIV.3. REMISES TARIFAIRES LIEES A L'AGE DES USAGERS A LA DATE DE DEBUT DE VALIDITE DES FORFAITS

| Catégories    | Ages                      | Remises Tarifaires |                        |
|---------------|---------------------------|--------------------|------------------------|
|               |                           | Sectoriel Interne  | Portes du Soleil (vtt) |
| Premier Age   | Moins de 5 ans            | Gratuité           | Gratuité               |
| Enfants       | De 5 ans à 15 ans inclus  | 25%                | 25%                    |
| Jeunes        | De 16 ans à 19 ans inclus | 0%                 | 10%                    |
| Adultes       | De 20 ans à 64 ans inclus | 0%                 | 0%                     |
| Seniors       | 65 ans et plus            | 0%                 | 10%                    |
| Super Seniors | A partir de 75 ans        | Gratuité           | 0%                     |

L'âge des usagers s'apprécie à la date d'achat des abonnements, sans marge de tolérance possible.



#### XIV.4. REDUCTIONS DE PRIX LIEES A LA QUALITE DES USAGERS

##### Forfaits hors abonnements saison :

| Catégories d'Usagers                       | Remises tarifaires                        |               |                      |                                 |
|--|---|---------------|----------------------|---------------------------------|
|  | Sectoriel<br>(montées et<br>Aller/Retour) | Fantasticable | Luge et<br>Devalkart | Portes du Soleil<br>Spécial VTT |
| Familles (2 adultes + 1 enfant)<br>minimum | 10 %                                      |               |                      |                                 |
| Groupes de 8 à 20 personnes                | 10 %                                      | 10 %          |                      | 10%                             |
| Groupes de 21 à 35 personnes               | 10 %                                      | 15 %          |                      | 15%                             |
| Groupes à partir de 36 personnes           | 10 %                                      | 20 %          |                      | 20%                             |

Les réductions de prix liées à la qualité des usagers ne se cumulent pas.

#### XIV.5. REDUCTION POUR LES PERSONNES HANDICAPEES (BOB LUGES UNIQUEMENT)

Lorsqu'une personne handicapée doit être accompagnée et uniquement dans ce cas :

| Catégories d'Usagers                | Remise Tarifaire sur<br>l'Activité Bob Luges |
|-------------------------------------|--|
| Personne Handicapée                 | 50%  |
| <i>Accompagnateur si nécessaire</i> | 50%  |

#### XIV.6. REDUCTIONS POUR LES ACCOMPAGNATEURS DIPLOMES D'ETAT (Moyenne Montagne, VTT, Parapente.)

Ils bénéficient d'une remise de 50% sur les installations de la station, à l'exception du Fantasticable.

#### XIV.7. REGLES D'INDEMNISATION DES FORFAITS PORTES DU SOLEIL, EN CAS D'ARRET DES INSTALLATIONS DE REMONTEES MECANIQUES

Si plus de 35% des installations concernées par le titre ne fonctionnent pas à cause de mauvaises conditions climatiques ou météorologiques pendant la période **totale** de la validité des forfaits commandés, la « société » a mis en place un dispositif d'indemnisation.

## **XV. INFRACTIONS AUX CLAUSES DE TRANSPORT SAISON D'ETE**

### **XV.1. INDEMNITE TRANSACTIONNELLE EN CAS D'UTILISATION FRAUDULEUSE**

#### **XV.2.a. Forfait saison Adulte Portes du Soleil**

Montant forfaitaire de l'amende : 130,00 €

**XV.2.b. Multipass Portes du soleil** 40,00 €

### **XV.3. CONDITIONS GENERALES DE VENTE DU MULTI PASS PORTES DU SOLEIL**

**Les conditions de vente du Multipass font l'objet d'un document annexe.**

**Le Président,  
Mr Bernard HUGON**

« La société » propose à ses clients un système de vente en ligne de forfaits permettant à chacun de décider de ses vacances à la neige, en visualisant les forfaits, les prix et de souscrire directement les abonnements de ski 24 heures sur 24 !

Pour souscrire les forfaits en ligne, le client doit utiliser l'adresse Internet (URL) :

<http://www.ski.lachapelle74.com>

La vente en ligne des abonnements de ski est régie par le dispositif suivant :

Article 1 :

**Prix des forfaits :**

A l'exclusion de toute autre catégorie ou type de forfaits, la vente en ligne ne concerne que les tarifs explicitement et limitativement autorisés par « la Société » à être vendus par voie électronique.

Les prix des forfaits indiqués s'entendent toutes taxes comprises (TTC) en euros au taux de tva en vigueur à la date de l'achat et peuvent évoluer en cours de saison dans le cas de modifications de la loi finances.

La durée de l'abonnement et le domaine skiable couvert par celui-ci différencient les titres de transport au niveau de leur tarif. Les présentes conditions s'appliquent en complément des Conditions Générales de Vente affichées sur site (En caisses) et téléchargeables sur <http://www.lachapelle74.com>.

Article 2

**Conditions d'utilisation des forfaits :**

*Les titres de transport délivrés sont strictement personnels : ils sont incessibles et non transmissibles.*

La durée de validité des titres de transport n'est pas indiquée sur les supports mais sur le récapitulatif de commande Internet. Ils donnent droit pendant la durée de leurs validités à la libre circulation sur les remontées mécaniques en service du domaine skiable correspondant à la zone de validité des forfaits. L'utilisateur doit être porteur de son titre de transport durant tout le trajet de l'aire de départ à l'aire d'arrivée de la remontée mécanique.

Conformément à la législation en vigueur (loi N°85-1407 du 30 décembre 1985) l'absence de titre de transport ou l'usage d'un titre de transport non-conforme est passible d'une indemnité transactionnelle s'élevant à 5 fois le prix du forfait journée de la catégorie concernée (Espace Liberté ou Portes du Soleil). Elle sera augmentée le cas échéant de frais de dossier, dont le montant est fixé par la réglementation en vigueur.

Les enfants de moins de 5 ans bénéficient de la gratuité, aucun forfait ne leur est délivré et ils doivent obligatoirement être accompagnés.

Article 3

**Perte ou vol du titre de transport :**

En cas de perte ou de vol, les forfaits peuvent faire l'objet de la délivrance d'un duplicata avec une journée de carence, sur présentation du justificatif de commande mentionnant le numéro Internet, et moyennant 3€ pour le remplacement du support mains libres.

#### Article 4

##### **Dédommagement en cas de non ouverture de la station**

Si plus de **50%** des installations ne fonctionnent pas à cause de mauvaises conditions climatiques ou météorologiques pendant la période **totale** de la validité des forfaits commandés, « la société » a mis en place un dispositif d'indemnisation sous forme de bons d'échange à valoir durant la même saison ou la saison suivante.

#### Article 5

##### **Dédommagement en cas de maladie, accident ou motif personnel**

Il ne sera procédé à aucun remboursement des titres de transport pour accident, maladie ou toute autre cause personnelle quelle que soit la durée du forfait. Un service d'assurance peut couvrir ce risque : cf. article 6.

#### Article 6

##### **Assurance ski et annulation**

L'assurance Snow Risk, à la journée, est souscrite de façon nominative pour une durée de 1 jour à 21 jours maximum. Il existe un tarif famille à partir de 4 personnes et pour une durée de 6 à 21 jours.

Elle intervient généralement lors de l'achat des forfaits de ski. Dans ce cas, la durée de l'assurance doit être identique à celle de l'abonnement de ski.

Dans le cas d'une souscription ayant lieu en cours de validité du forfait de ski, les termes de fin de validité des forfaits et de l'assurance doivent être rigoureusement les mêmes.


A noter que la date apparaissant sur le ticket de caisses fait référence à la saison en cours et à la date d'achat de l'assurance. Elle ne relate pas les dates précises de l'assurance.

Le justificatif de vente ne relate pas le nombre de jours d'assurance souscrit mais fait référence à la saison en cours et à la date d'achat de l'assurance.

Les garanties de l'assurance sont déterminées par la date d'achat de l'assurance et par le nombre de jours pour laquelle elle a été souscrite, à l'exception des assurances souscrites lors de l'achat de forfaits en ligne où par bon de commande en avant saison.

Les détails de garantie de l'assurance sont disponibles sur demande aux guichets et sur [www.snowrisk.fr](http://www.snowrisk.fr)

Elle est proposée par la société **MONDIAL ASSISTANCE** agissant sous la marque **GRITCHEN AFFINITY**.

La durée d'assurance est la même que la durée de validité du titre de transport.  Pensez à vous munir du récapitulatif de votre commande lors de votre séjour, il attestera le cas échéant de l'achat de l'assurance et vous sera indispensable en cas d'accident.

Voir détail des garanties sur [www.snowrisk.fr](http://www.snowrisk.fr)

#### Article 7

##### **Droit de rétractation**

En application de l'article L 121-21 du code de la consommation, le client dispose d'un délai de 14 jours francs à compter du paiement de sa commande pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier

de motifs, ni à payer de pénalités, en adressant un courrier recommandé avec accusé de réception à « La société ».

Le remboursement intervient dans les 14 jours à compter de la date à laquelle « La société » a été informée de la rétractation, il peut être différé jusqu'à la date de réception des cartes Mains libres et des coupons d'échange si la commande comprenait ces articles, ou à la date à laquelle le consommateur fournit une preuve d'expédition des articles.

#### Article 8

##### **Main Libre – Carte de rechargement**

Les forfaits achetés en ligne sont obligatoirement émis sur des supports magnétiques et électroniques de type « Main Libre Internet », donnant accès direct aux installations comprises dans le forfait choisi lors de la commande. Pour les nouveaux clients qui ne possèdent pas encore de support de type ISO émis dans une station des Portes du Soleil avec un N° de rechargement Internet ou WTP, la carte de rechargement est proposée en ligne au prix de 3€ lors de toutes commandes.

Dans un souci de protection de l'environnement, des urnes de récupération des anciens supports non utilisés, seront disponibles à tous les guichets et à différents endroits de la station.

#### Article 9

##### **Points a) b) et c) : tarifs « Early Booking Portes du Soleil »**

9a) - 15% sur les forfaits Portes du Soleil de 5 jours à 21 jours achetés sur Internet jusqu'au 30 septembre 2016.

9b) - 10% sur les forfaits Portes du Soleil de 5 jours à 21 jours achetés sur Internet entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 30 novembre 2016.

9c) - 5% sur les forfaits Portes du Soleil de 5 jours à 21 jours achetés sur Internet entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 9 décembre 2016 inclus.

Ces réductions (forfaits individuels) ne s'appliquent que sur les pleins tarifs.

##### **Points d): Ventes Flash « 1 jour Portes du Soleil »**

9d) - 30% sur les forfaits 1 jour flash Portes du Soleil, les mardis et jeudis, achetés sur Internet (en vente dès le vendredi précédent et avant la veille à minuit) entre le 7 janvier et le 4 février 2017, le 4 mars et le 18 mars 2017 et du 26 mars à la fin de saison.

Nombre de forfaits limité et une seule transaction par client ;

##### **Points i): Ventes Flash « 1 jour La Chapelle Liberté »**

9i) - 30% sur les forfaits 1 jour flash, les mercredis, achetés sur Internet (avant la veille à minuit) entre le 7 janvier et le 4 février 2017 et du 4 mars au 10 avril 2017.

Nombre de forfaits limité.

#### Article 10

##### **Fidélisation – Points « Bonus »**

*Lors de l'achat de forfaits au plein tarif sur un support « mains libres », le client cumule des points. Lorsqu'il a acquis 200 points, il bénéficie d'une journée gratuite sur le domaine des Portes du Soleil. Les points bonus peuvent se cumuler sur plusieurs années. Le cumul des points de plusieurs cartes n'est pas admis. Les points bonus n'ont pas de contre-valeur monétaire, seules les cartes ayant 200 points ou plus, donnent droit à 1 jour Portes du Soleil gratuit.*

*Les points bonus acquis lors d'un rechargement en ligne ne sont cumulables que par le biais d'achats en ligne, de la même façon, les points bonus obtenus lors des achats en caisses ne sont cumulables qu'en caisse.*

## Article 11

### **Tarif « famille » sur l'Espace Liberté uniquement**

Pour l'achat simultané en ligne d'au moins **4 forfaits La Chapelle Liberté** de même durée (hors tarifs spéciaux et forfaits saison), la Société offre aux acheteurs une réduction de 10%. Ce tarif ne s'applique que pour les membres d'une **même** famille composée d'au moins un enfant âgé de moins de 20 ans. Toute commande au tarif « famille » nécessite un justificatif (téléchargement)

## Article 12

### **Commande et exécution de la commande**

**1°) Première commande (Le client ne dispose pas d'un support main libre portant un numéro « Internet » ou « WTP »)**

Le client accède directement aux différents catalogues de forfaits (domaines, individuels, famille, etc..), puis complète les différents champs informatiques selon le déroulement du site. (Voir détails dans le document « je m'informe » accessible dans la page d'accueil du site de ventes en ligne).

Dès validation du paiement de la commande, le personnel des caisses rechargera la carte selon les souhaits du client, elle lui sera délivrée prête à l'emploi. Le premier passage à une installation du domaine choisi activera le forfait (selon les dates et les validités validées lors de la commande).

**2°) Le client dispose déjà d'une carte « main libre » indiquant un numéro INTERNET ou WTP**

Il peut alors recharger lui-même le forfait désiré à l'aide du numéro Internet ou wtp qu'il saisira en s'identifiant.

Le rechargement devra s'effectuer au moins 1 heure avant son utilisation. Le client devra éditer un reçu rappelant les caractéristiques du produit acheté qui pourra être utile en cas de contrôle ou d'accident (pour les forfaits avec assurance).

Le jour de l'utilisation du forfait, le client devra se présenter devant l'une des bornes de contrôle, implantées au départ de chaque remontée mécanique du domaine skiable de La Chapelle Liberté, au passage de laquelle la validation du forfait s'effectuera automatiquement.

Lors du passage sur une remontée équipée de contrôle, les caractéristiques du forfait apparaîtront sur l'écran de contrôle. Sur les autres installations, le contrôle s'effectuera à l'aide du reçu que le client aura édité lors de sa commande.

A l'issue du processus de commande, la Société confirme la commande par un email adressé à l'acheteur dans sa boîte aux lettres électronique qui mentionne :

- l'identifiant commerçant,
- la date de transaction,
- la référence de transaction,
- les coordonnées du client : Nom, Prénom, adresse, code postal, Ville, email, téléphone
- le détail de la commande
- le lieu de retrait des forfaits avec ses horaires d'ouverture au public, *pour une première commande*

Les données enregistrées par la Société constituent la preuve de la nature, du contenu et de la date de la commande. Celle-ci est archivée par « la Société ». Le client peut accéder à cet archivage en contactant le service Relations Clients.

Le paiement est exigible à la validation de la commande, laquelle ne sera traitée qu'après confirmation définitive de la provision au crédit du compte de l'exploitant.

#### Article 13

##### **Paiement sécurisé :**

Le paiement de la commande est immédiat. Il est entièrement sécurisé et il se fait exclusivement par carte bancaire. Sont acceptées sur le site les cartes CB – Visa – MasterCard.

Pour ce type de transaction, « la Société » utilise une plate-forme de télépaiement de la caisse d'épargne, intitulée « SP PLUS ». Ce service intègre la norme universelle de cryptage SSL et utilise le mode d'authentification des paiements « 3D SECURE ». Les données confidentielles sont transmises cryptées et ne transitent pas par nos serveurs d'où une parfaite confidentialité de vos données. Les données enregistrées par le système de paiement « SP PLUS » de la caisse d'Epargne, ouvert 24h sur 24h et 7j/7j, constituent la preuve des transactions financières. Le refus de débit de compte bancaire de l'acheteur par sa banque entraîne l'annulation du processus de commande.

#### Article 14

##### **Livraison des forfaits (hors rechargement) :**

Les forfaits sont adressés par voie postale ou retirés par l'acheteur auprès du guichet indiqué lors de la confirmation de commande.

Envoi par voie postale : les forfaits sont adressés sous plis affranchis à la charge de l'acheteur. La livraison des forfaits par voie postale s'effectue dans un délai d'environ 10 jours ouvrés. Le délai annoncé est calculé en jours ouvrés et correspond aux délais de traitement, de préparation et d'expédition et couvre dès la validation de la commande. A ce délai, il faut ajouter le délai de livraison de la poste. La société ne pourra être tenue responsable de tout événement (grève des services postaux, vols....) empêchant le bon acheminement des forfaits.

Le montant des frais de livraison à la charge des clients (tarif forfaitaire), s'élève à 2 € pour les envois en France métropolitaine et de 2,50 € pour les envois à l'étranger.

Retrait auprès de la **caisse** : Pour les acheteurs ayant renoncé à l'envoi des forfaits par voie postale, les forfaits sont disponibles à tout moment aux heures et pendant les jours d'ouverture de la caisse de retrait indiquée dans l'email de confirmation de la commande, dans un délai calendaire de 2 jours à partir du jour de la commande. Pour retirer les forfaits, l'acheteur doit se doter de tout moyen prouvant son identité. Il doit être en possession du mail de confirmation de la commande et de la carte de crédit utilisée pour la transaction. La signature d'un reçu valant confirmation de l'ordre de paiement est demandée au porteur de la carte de crédit. Le retrait du ou des titres de transport rend la vente définitive.

#### Article 15

##### **Photographies :**

Pour toutes commandes de forfaits d'une durée de plus de 7 jours (y compris les forfaits saison), la photographie de l'acheteur doit figurer sur le support de l'abonnement (suivre les instructions : cliquer sur parcourir (vos documents photos) etc....

## Article 16

### **Relations Clients :**

Pour toute information, question ou réclamation, le client peut s'adresser du lundi au vendredi et de 9h à 17h00 aux guichets des caisses du Lac, par courrier à ou par E-mail : [servicecaisses@chatel.com](mailto:servicecaisses@chatel.com)

## Article 17

### **Confidentialité des données :**

Les données nominatives fournies par le client lors de la souscription des forfaits ne sont pas diffusées à des tiers; elles sont, sauf opposition expresse du client, intégrées dans le fichier clients de « La Société » dont l'objectif est la constitution d'une base de données billetterie et suivi de consommation. Conformément à la loi 78-17 du 06 janvier 1978, le client dispose à tout moment d'un droit d'accès et de rectification. Pour exercer ce droit, il suffit de prendre contact avec « La Société ».

## Article 18

### **Droits de propriété intellectuelle**

La mise en place des liens hypertextes vers les pages du site <http://www.ski.lachapelle74.com> réservées à la vente en ligne de forfaits pour l'utilisation des remontées mécaniques de l'Espace Liberté et des Portes du Soleil sans autorisation expresse de « La société » est strictement interdite.

Les présentes conditions sont complétées par les « conditions générales de vente et d'utilisation des titres de transport » disponibles à la consultation dans tous les points de vente de la station et téléchargeables sur <http://www.ski.lachapelle74.com>

Site Internet Site Internet <http://www.ski.lachapelle74.com> hébergé par la société E-LIBERTY SERVICES SAS

23, avenue du Léman – BP 413 – Savoie Techno lac – 71372 Le Bourget du Lac cedex.

**Le Président,  
Mr Bernard HUGON**



**La société des Remontées Mécaniques de La Chapelle d'Abondance propose à ses clients un système de vente en ligne de forfaits permettant à chacun de décider de ses vacances, en visualisant les forfaits, les prix, et de souscrire directement les abonnements 24 heures sur 24 !**

Article 1 :

**Généralités**

La validation d'une commande conclue sur le module de vente en ligne de l'exploitant à l'adresse <http://www.ski.lachapelle74.com> implique l'adhésion de la personne (ci-après dénommée(s) le(s) « client(s) ») aux présentes conditions particulières de vente en ligne.

Si une disposition venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur de la vente en ligne pour les sociétés ayant leur siège social en France.

Conformément à l'article 1369-4 du Code civil, l'ensemble de ces conditions sont mises à la disposition des Clients, qui ont la possibilité de les télécharger et de les imprimer.

Les informations contractuelles sont présentées en langue française.

Article 2

**Main Libre – Carte de rechargement**

Les forfaits achetés en ligne sont obligatoirement émis sur des supports magnétiques et électroniques de type « Mains Libres Internet », permettant de déclencher le tourniquet des bornes d'accès aux installations.

Pour les nouveaux clients qui ne possèdent pas encore de support de type ISO émis dans une station des Portes du Soleil avec un N° de rechargement Internet ou WTP, la carte de rechargement est proposée en ligne au prix de 3€.

Article 3

**Fidélisation – Points « Bonus »**

Lors de l'achat de forfaits sur un support « mains libres », le client cumule des points. Lorsqu'il a acquis 80 points, il bénéficie d'une journée gratuite sur le domaine des Portes du Soleil. Les points bonus peuvent se cumuler sur plusieurs années. Le cumul des points de plusieurs cartes n'est pas admis. Les points bonus n'ont pas de contre-valeur monétaire, seules les cartes ayant 80 points ou plus, donnent droit à 1 jour Portes du Soleil gratuit.

Les points bonus acquis lors d'un rechargement en ligne ne sont cumulables que par le biais d'achats en ligne, de la même façon, les points bonus obtenus lors des achats en caisses ne sont cumulables qu'en caisse.

Article 4:

**Produits proposés**

La vente en ligne permet au client d'acheter le support « carte de rechargement » et d'enregistrer ou recharger un titre de transport sur ce support.

Le titre est composé d'un support sur lequel est encodé un titre de transport, et d'un justificatif de vente envoyé par courriel au moment de la confirmation de l'achat ou du rechargement effectué en ligne.

NB : Afin de bénéficier de la procédure « perte ou vol des titres » définie à l'article 8 de ce document, le client doit fournir impérativement à l'exploitant ce justificatif de vente.

Les caractéristiques des différents titres proposés à la vente (domaine, durée de validité...) sont présentées dans la grille tarifaire consultable depuis le site Internet susvisé.

## Article 5

### **Achat de titre d'accès à un spectacle**

Les titres d'accès aux différents spectacles (concerts, etc..) sont émis sur des supports de type « ticket » et ne peuvent faire l'objet de rechargement et ne peuvent être adressés par voie postale. Ils sont à retirer à la caisse indiquée lors de la confirmation de commande.

## Article 6 :

### **Prix des forfaits :**

A l'exclusion de toute autre catégorie ou type de forfaits, la vente en ligne ne concerne que les tarifs explicitement et limitativement autorisés par la Société d'Exploitation de la Chapelle d'Abondance à être vendus par voie électronique.

Les prix des forfaits indiqués s'entendent toutes taxes comprises (TTC) en euros au taux de tva en vigueur à la date de l'achat et peuvent évoluer en cours de saison dans le cas de modifications de la loi finances.

La durée de l'abonnement et le domaine couvert par celui-ci différencient les titres de transport au niveau de leur tarif. Les présentes conditions s'appliquent en complément des Conditions Générales de Vente affichées sur site (En caisses) et téléchargeables sur <http://www.lachapelle.com>.

## Article 7

### **Conditions d'utilisation des forfaits :**

***Les titres de transport délivrés sont strictement personnels : ils sont incessibles et non transmissibles.***

La durée de validité des titres de transport n'est pas indiquée sur les supports mais sur le récapitulatif de commande Internet. Ils donnent droit pendant la durée de leurs validités à la libre circulation sur les remontées mécaniques en service du domaine correspondant à la zone de validité des forfaits. L'utilisateur doit être porteur de son titre de transport durant tout le trajet de l'aire de départ à l'aire d'arrivée de la remontée mécanique.

Conformément à la législation en vigueur (loi N°85-1407 du 30 décembre 1985) l'absence de titre de transport ou l'usage d'un titre de transport non-conforme est passible d'une indemnité transactionnelle s'élevant à 5 fois le prix du forfait journée de la catégorie concernée (La Chapelle Liberté ou Portes du Soleil). Elle sera augmentée le cas échéant de frais de dossier, dont le montant est fixé par la réglementation en vigueur.

Les enfants de moins de 5 ans bénéficient de la gratuité, aucun forfait ne leur est délivré et ils doivent obligatoirement être accompagnés.

## Article 8

### **Perte ou vol du titre de transport :**

En cas de perte ou de vol, les forfaits peuvent faire l'objet de la délivrance d'un duplicata avec une journée de carence, sur présentation du justificatif de commande mentionnant le numéro Internet, et moyennant 3€ pour le remplacement du support mains libres.

## Article 9

### **Dédommagement en cas de non ouverture de la station**

Si plus de **50%** des installations ne fonctionnent pas à cause de mauvaises conditions climatiques ou météorologiques pendant la période **totale** de la validité des forfaits commandés, la société a mis en place un dispositif d'indemnisation sous forme de bons d'échange à valoir durant la même saison ou la saison suivante.

## Article 10

### **Dédommagement en cas de maladie, accident ou motif personnel**

Il ne sera procédé à aucun remboursement des titres de transport pour accident, maladie ou toute autre cause personnelle quelle que soit la durée du forfait.

## Article 11

### **Droit de rétractation**

En application de l'article L 121-21 du code de la consommation, le client dispose d'un délai de 14 jours francs à compter du paiement de sa commande pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs, ni à payer de pénalités, en adressant un courrier recommandé avec accusé de réception à la **SELCA – 281, route de Thonon – 74390 CHATEL**.

Le remboursement intervient dans les 14 jours à compter de la date à laquelle la SAEM Sports et Tourisme a été informée de la rétractation, il peut être différé jusqu'à la date de réception des cartes Mains libres et des coupons d'échange si la commande comprenait ces articles, ou à la date à laquelle le consommateur fournit une preuve d'expédition des articles.

## Article 12

### **Commande et exécution de la commande**

**1°) Première commande (Le client ne dispose pas d'un support main libre portant un numéro « Internet » ou « WTP »)**

- a) Le client peut acheter une carte seule « Main libre internet » au prix de 3€ et sans frais de dossier. Cette carte lui sera adressée sous pli affranchi au tarif prioritaire (en vigueur au moment de la commande) et à sa charge. Il pourra dès réception de sa carte, la recharger à son gré selon le mode d'emploi détaillé en point 2°) ci-dessous.
- b) Le client désire procéder directement à une commande, il établit alors un bon de commande après avoir satisfait à l'ensemble des requêtes sollicitées par le site y compris l'achat d'une carte de rechargement. Dès validation du paiement de la commande, le personnel des caisses rechargera la carte selon les souhaits du client, elle lui sera délivrée prête à l'emploi. Le premier passage à une installation du domaine choisi activera le forfait (selon les dates et les validités validées lors de la commande).

**2°) Le client dispose déjà d'une carte « main libre » indiquant un numéro INTERNET ou WTP**

Il peut alors recharger lui-même le forfait désiré à l'aide du numéro Internet ou wtp qu'il saisira en s'identifiant.

Le rechargement devra s'effectuer au moins 1 heure avant son utilisation. Le client devra éditer un reçu rappelant les caractéristiques du produit acheté qui pourra être utile en cas de contrôle ou d'accident (pour les forfaits avec assurance).

Le jour de l'utilisation du forfait, le client devra se présenter devant l'une des bornes de contrôle, implantées au départ de chaque remontée mécanique du domaine skiable de La Chapelle Liberté, au passage de laquelle la validation du forfait s'effectuera automatiquement.

Lors du passage sur une remontée équipée de contrôle, les caractéristiques du forfait apparaîtront sur l'écran de contrôle. Sur les autres installations, le contrôle s'effectuera à l'aide du reçu que le client aura édité lors de sa commande.

A l'issue du processus de commande, la Société confirme la commande par un email adressé à l'acheteur dans sa boîte aux lettres électronique qui mentionne :

- l'identifiant commerçant,
- la date de transaction,
- la référence de transaction,
- les coordonnées du client : Nom, Prénom, adresse, code postal, Ville, email, téléphone
- le détail de la commande le lieu de retrait des forfaits avec ses horaires d'ouverture au public, *pour une première commande*

Les données enregistrées par la Société constituent la preuve de la nature, du contenu et de la date de la commande, et sont archivées par la SELCA. Le client peut accéder à cet archivage en contactant le service Relations Clients.

Le paiement est exigible à la commande, laquelle ne sera traitée qu'après confirmation définitive de la provision au crédit du compte de l'exploitant.

### Article 13

#### **Paiement sécurisé :**

Le paiement de la commande est immédiat. Il est entièrement sécurisé et il se fait exclusivement par carte bancaire. Sont acceptées sur le site les cartes CB – Visa – MasterCard.

Pour ce type de transaction, la Société utilise une plate-forme de télépaiement de la caisse d'épargne, intitulée « SP PLUS ».

Ce service intègre la norme universelle de cryptage SSL et utilise le mode d'authentification des paiements « 3D SECURE ». Les données confidentielles sont transmises cryptées et ne transitent pas par nos serveurs d'où une parfaite confidentialité de vos données. Les données enregistrées par le système de paiement « SP PLUS » de la caisse d'Epargne, ouvert 24h sur 24h et 7j/7j, constituent la preuve des transactions financières. Le refus de débit de compte bancaire de l'acheteur par sa banque entraîne l'annulation du processus de commande.

### Article 14

#### **Livraison des forfaits (hors rechargement et tickets de spectacle) :**

Les forfaits sont adressés par voie postale ou retirés par l'acheteur auprès de la caisse de remontées mécaniques indiquée lors de la confirmation de commande.

Envoi par voie postale : les forfaits sont adressés sous plis affranchis et à la charge de l'acheteur. La livraison des forfaits par voie postale s'effectue dans un délai d'environ 10 jours ouvrés. Le délai annoncé est calculé en jours ouvrés et correspond aux délais de traitement, de préparation et d'expédition et courre dès la validation de la commande. A ce délai, il faut ajouter le délai de livraison de la poste. La société ne pourra être tenue responsable de tout événement (grève des services postaux, vols....) empêchant le bon acheminement des forfaits.

Le montant des frais forfaitaires de livraison à la charge des clients, s'élève à 2 € pour les envois en France métropolitaine et de 2,50 € pour les envois à l'étranger.

Retrait auprès de la caisse « retraits » : Pour les acheteurs ayant renoncé à l'envoi des forfaits par la voie postale, les forfaits sont disponibles à tout moment aux heures et pendant les jours d'ouverture de la caisse de retrait indiquée dans l'email de confirmation de la commande, dans un délai calendaire de 2 jours à partir du jour de la commande. Pour retirer les forfaits, l'acheteur doit se doter de tout moyen prouvant son identité. Il doit être en possession du mail de confirmation de la commande et de la carte de crédit utilisée pour la transaction. La signature d'un reçu valant confirmation de l'ordre de paiement est demandée au porteur de la carte de crédit. Le retrait du ou des titres de transport rend la vente définitive.

## Article 15

### **Photographie**

Pour toutes commandes de forfaits d'une durée de plus de 7 jours (y compris les forfaits saison), la photographie de l'acheteur doit figurer sur le support de l'abonnement (suivre les instructions : cliquer sur parcourir (vos documents photos) etc....

## Article 16

### **Relations Clients :**

Pour toute information, question ou réclamation, le client peut s'adresser du lundi au vendredi et de 9h à 17h00 à la caisse centrale des Remontées Mécaniques de Châtel, sise 281, route de Thonon-les-Bains 74390 Châtel, tel : +33 (0) 450 73 34 24 (option 4 puis 606 #)  
E mail : [servicecaisses@chatel.com](mailto:servicecaisses@chatel.com)

## Article 17

### **Responsabilités et garanties**

L'Exploitant n'est tenu que d'une obligation de moyens pour toutes les étapes d'accès à la vente en ligne. La responsabilité de l'Exploitant ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet, notamment une rupture du service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatiques et d'une manière générale de tout autre fait qualifié expressément par la jurisprudence de cas de force majeure ;

Le client déclare connaître les caractéristiques et les limites de l'Internet, en particulier ses performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les données et les risques liés à la sécurité des communications.

## Article 18 :

### **Mode de preuves**

La fourniture en ligne du numéro de carte bancaire et d'une manière générale la confirmation finale de la commande par le client, valent preuve de l'intégralité de la transaction conformément aux dispositions de la loi n°2000.230 du 13 mars 2000 ainsi que de l'exigibilité du règlement.

Cette confirmation vaut signature et acceptation expresse de toutes les opérations effectuées sur le site de vente en ligne.

Le client doit conserver impérativement le **justificatif de vente**, seul ce document faisant foi en cas de litige sur les termes de la commande, notamment à l'occasion d'un contrôle sur les remontées mécaniques.

Les informations relatives à la validité du titre sont inscrites sur le support n'ont aucune valeur contractuelle.

## Article 19

### **Confidentialité des données :**

Les données nominatives fournies par le client lors de la souscription des forfaits ne sont pas diffusées à des tiers, elles sont, sauf opposition expresse du client, intégrées dans le fichier clients de la Société des Remontées Mécaniques de La Chapelle d'Abondance, dont l'objectif est la constitution d'une base de données billetterie et suivi de consommation. Conformément à la loi 78-17 du 06 janvier 1978, le client dispose à tout moment d'un droit d'accès et de rectification. Pour exercer ce droit, il suffit de prendre contact avec la Société.

Les informations que les clients communiquent sur le site Internet permettent à l'exploitant de traiter et d'exécuter les commandes passées sur ledit site.

Conformément à l'article 32 de la loi Informatique et Liberté, l'exploitant informe les clients sur l'utilisation qui est faite de ces données, notamment sur la possibilité de leur envoyer des offres commerciales.

En cas de modifications de leurs coordonnées, de leur adresse électronique ou autre, les clients doivent procéder à une mise à jour de leurs données personnelles, en se connectant sur leur espace personnel accessible sur le site Internet.

Le traitement de données personnelles tiré de la vente en ligne est déclaré auprès de la CNIL.

#### Article 20

##### **Droits de propriété intellectuelle**

La mise en place des liens hypertextes vers les pages du site <http://www.ski.lachapelle74.com> réservées à la vente en ligne de forfaits pour l'utilisation des remontées mécaniques de La Chapelle Liberté et des Portes du Soleil sans autorisation expresse de la Société d'Exploitation de La Chapelle d'Abondance est strictement interdite.

Les présentes conditions sont complétées par les « conditions générales de vente et d'utilisation des titres de transport » disponibles à la consultation dans tous les points de vente de la station et téléchargeables sur <http://www.ski.lachapelle74.com>

**Le Président,  
Mr Bernard HUGON**